RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4A82F931-A133-450A-A11B-B6F4CCE57881

GROUPE ARC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 500.000 euros
Siège Social : 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz – RENNES
709.200.323 RCS RENNES

Certifié conforme à l'original

Le 1er juillet 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 30 juin 2025

[redacted]

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le lundi 30 juin à dix heures,

L'Assemblée est constituée de la Société ARC ATLANTE, SAS au capital de 6.122.160 € dont le siège social est 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz à RENNES, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 352.111.009, Associé unique de la Société GROUPE ARC,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe GIRARD.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Démission du Directeur Général Délégué Région Ouest,
- Nomination de la nouvelle Directrice Générale Déléguée Région Ouest,
- Rémunération de la nouvelle Directrice Générale Déléguée Région Ouest,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION : DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ RÉGION OUEST

Aux termes d'une lettre datée du 22 janvier 2025, Monsieur Jean-Patrick FRANC, demeurant [redacted] faisait part à la SAS GROUPE ARC de sa démission au mandat de Directeur Général Délégué Région Ouest et ce avec effet au 30 juin 2025 inclus.

L'Associé Unique prend acte de cette démission et adopte cette résolution.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 4A82F931-A133-450A-A11B-B6F4CCE57881

DEUXIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE RÉGION OUEST

A la suite de la démission du Directeur Général Délégué Région Ouest, M. Jean-Patrick FRANC et sur proposition du Président, l'Associé Unique décide de nommer nouvellement, en qualité de Directrice Générale Déléguée Région OUEST, Madame Nolwenn BROYÉ demeurant [redacted]

Madame Nolwenn BROYÉ exercera lesdites fonctions à compter du **1er juillet 2025** et pour une durée illimitée.

L'Associé Unique décide, conformément à l'article 15 des statuts, que la Directrice Générale Déléguée Région Ouest ainsi nommée disposera, en accord avec le Président de la société, de tous pouvoirs pour gérer, diriger et engager la société à titre habituel.

La Directrice Générale Déléguée Région Ouest représentera valablement la société à l'égard des tiers dans tous les actes rentrant dans l'exercice de ses fonctions, conformément à la loi et aux statuts.

Elle exercera ses pouvoirs exclusivement au titre des opérations réalisées pour le compte de la société sur la région OUEST (Périmètre d'intervention du siège social de la société, des Agences de Rennes, Vannes et Nantes).

Lesdits pouvoirs sont les plus étendus de manière à agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Elle aura compétence pour engager et exercer au nom et pour le compte de la société les actes relevant de la direction commerciale, sociale, administrative et financières courante de la société et notamment, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, les relations avec les fournisseurs, les clients, les banques et le personnel de la société.

La Directrice Générale Déléguée Région Ouest aura notamment compétence pour exercer, au nom et pour le compte de la société, toutes prérogatives de l'employeur en matière de droit du travail, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, d'embaucher, de licencier le cas échéant, le personnel de la société, d'exercer le pouvoir disciplinaire, et de vérifier l'application de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, le tout sur la Région Ouest.

Ces pouvoirs seront cependant assortis des limites suivantes :

La Directrice Générale Déléguée Région Ouest n'aura pas compétence pour contracter en sa qualité les actes suivants :

- ✓ Donner des cautionnements, des avals ou des garanties au nom de la société,
- ✓ Acquérir toute entreprise ou toute participation dans des sociétés constituées ou à constituer, céder des participations,
- ✓ Emprunts destinés à financer des investissements,
- ✓ Constitution d'hypothèques ou de nantissements quelque soit le montant,

Docusign Envelope ID: 4A82F931-A133-450A-A11B-B6F4CCE57881

- ✓ Fondation de sociétés, apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

Ces actes ne pourront valablement engager la société qu'après autorisation ou ratification par une décision expresse et spéciale dans tous les cas, de l'Associé Unique.

La Directrice Générale Déléguée Région Ouest continue de bénéficier de son contrat de travail de « Directrice Financière » de la Société ARC ATLANTE, le mandat social qui lui est confié étant totalement indépendant dudit contrat de travail.

Madame Nolwenn BROYÉ déclare prendre acte de la présente décision et remercie l'Associé Unique de la confiance qu'il lui témoigne.

L'Associé unique adopte cette résolution.

TROISIÈME RÉSOLUTION : RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE RÉGION OUEST

Après en avoir délibéré, l'Associé Unique valide la rémunération de Madame Nolwenn BROYÉ, ès-qualité de Directrice Générale Déléguée Région Ouest, pour 2025. Celle-ci s'élève à 1.500 € brut sur 13 mois, soit un montant annuel de 19.500 € ainsi que les avantages suivants :

- Le bénéfice du régime de prévoyance en vigueur pour les salariés de la société affiliés à l'AGIRC, lesquels sont co-financés par la SAS ARC ATLANTE.

L'Associé unique adopte cette résolution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

La décision de l'Associé Unique sera publiée conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

L'Associé unique adopte cette résolution.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

[redacted]